

APPEL D'OFFRES
RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DU RANG 2
À L'INTERSECTION DE LA ROUTE SAINT-ALBERT
DEVIS NUMÉRO 2019-02

La Ville de Warwick demande des soumissions relativement au réaménagement de l'entrée du rang 2 à l'intersection de la route Saint-Albert.

Les soumissions scellées, portant la mention « **Soumission – Réaménagement de l'entrée du rang 2 à l'intersection de la route Saint-Albert** » devront parvenir au bureau municipal, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick, Québec, J0A 1M0, le ou avant le 4 juillet 2019 à 14 heures, heure locale en vigueur. Les soumissions seront ouvertes publiquement à 14 heures 01 le même jour, par la directrice générale et secrétaire-trésorière. Elles seront prises en considération lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 8 juillet 2019 à 19 heures 30.

Les documents de soumission sont disponibles en s'adressant au Service électronique d'appel d'offres (SÉAO) en communiquant par téléphone au numéro 1 866 669-7326 ou au numéro 1 514 856-6600 ou en consultant le site Internet <http://www.seao.ca>, en stipulant le numéro de référence **1278702**. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SÉAO.

Les soumissions doivent être accompagnées d'une garantie de soumission au montant minimal de dix pour cent (10 %) de la valeur totale de la soumission sous forme, soit d'un chèque visé, soit d'un cautionnement de soumission et d'une formule d'engagement relative à l'émission de cautionnements, le tout payable à la Ville de Warwick et remboursable sous condition. Seuls les cautionnements émis par des compagnies détenant un permis d'assureur au Canada seront acceptés aux termes des documents d'appel d'offres.

Cet appel d'offres est assujéti à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO), à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB), à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) et détenant, le cas échéant, la licence requise en vertu de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c.B-1.1).

La Ville de Warwick se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions et à n'encourir aucuns frais ou obligation d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires et se réserve le droit de passer outre à une irrégularité mineure dans le cas du plus bas soumissionnaire.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce douzième jour du mois de juin de l'an deux mille dix-neuf.

Lise Lemieux, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière